



Conseil communautaire du 15 février 2024

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Séance du 15 février de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h34 et levée à 21h37.

Date de la convocation : 8 février de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 27

Pouvoirs : 7

Votants : 34

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoisson), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun (absent pouvoir à F. Weber) et A. Thomassin (absent pouvoir à A. Figard) (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à E. Trimaille) et P. Marguier (absent pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), D. Petiet (absente pouvoir à F. Roche) (Le Magnoray), G. Blondel (absent pouvoir à JY. Grosclaude) et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), S. Sadowski (Larians-et-Munans), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain (Absent pouvoir à J. Mathieu) et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (Vellefaux), MC. Mougín (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Bas (Ormenans), (La Barre), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (représenté par son suppléant) (Authoisson), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougín et MC. Mougín (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), H. Brun (pouvoir à F. Weber) et A. Thomassin (pouvoir A. Figard) (Dampierre sur Linotte), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à E. Trimaille) et P. Marguier (pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), PH. Ferber et P. Mougín (La Demie), D. Petiet (pouvoir à F. Roche) et J. Jurin (Le Magnoray), S. Boulanger et C. Pascal (La Barre), G. Blondel (pouvoir à JY. Grosclaude) (Loulans-Verchamp), E. Pretot (Larians-et-Munans), JC. Chaillet (Maussans), M. Cislighi et JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (pouvoir à J. Mathieu) (Vallerois Lorioz)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier (N°08-2024)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,

- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 25 janvier 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

3. Finances

3.1. DM5 – Budget principal – Fongibilité des crédits

Rapporteur : Michel DELBOS

DECISION N°1/2024 : M 57 Fongibilité des crédits - Budget principal

Décision budgétaire modificative n°5 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

4. Ressources Humaines

4.1. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Avancement de grade 2024 (N°09-2024)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ainsi, au titre de l'année 2024, il est envisagé de créer les postes ci-dessous :

- adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet
- adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 30/35
- adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 25.75/35
- adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, à temps non complet de 30/35
- animateur principal de 2ème classe, à temps complet

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 05/02/2024,

Considérant que la Communauté de Communes ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide :

De créer un emploi permanent de	De supprimer un emploi permanent de	À compter du
adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet	adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet	01/12/2024
adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 30/35	adjoint territorial d'animation, à temps non complet de 30/35	01/03/2024
adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 25.75/35	adjoint territorial d'animation, à temps non complet de 25.75/35	01/10/2024
adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, à temps non complet de 30/35	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 30/35	01/12/2024
animateur principal de 2ème classe, à temps complet	<i>Ancien grade d'Animateur à temps complet conservé pour anticiper d'éventuels recrutements, avancements de grade,...</i>	01/06/2024

- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Charge Mme la Présidente de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

4.2. Plan de formation 2024 (N°10-2024)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur.

L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité.

Ce programme découle des orientations données par l'exécutif, et des besoins exprimés par les services.

- Les orientations du plan de formation 2024, présentées en comité social territorial (CST) le 5 février 2024, sont les suivantes :
- Garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires
- Soutenir la mise en œuvre des projets des services et les agents dans l'exercice de leur métier (dont le volet santé, sécurité au travail, avec les formations obligatoires qui doit mettre en œuvre les préconisations du Document Unique)
- Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

Vu l'avis favorable du CST en date du 5 février 2024, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées approuve le plan de formation pour l'année 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

5. Tourisme

5.1. Avenant 2024- convention de partenariat touristique Vallée de l'Ognon (N°11-2024)

Rapporteur : Frédéric Weber

Le conseil de destination Vallée de l'Ognon du 12 octobre 2023 a acté l'engagement d'une reconduction d'un partenariat financier et le calibrage d'un plan d'actions global 2024, hors reliquat, de 51 620 € intégrant notamment le déploiement du dispositif d'observation Flux Vision au périmètre de chaque EPCI partenaire côté Haute-Saône.

Les rencontres du tourisme de la Vallée de l'Ognon de l'automne ont été également l'occasion de réaffirmer le principe d'une coopération renforcée avec le Département du Doubs. Des précisions sur les modalités techniques et financières sur ce point doivent être encore apportées. Aussi, dans cette attente, il vous est proposé la signature d'un avenant d'un an.

Le projet d'avenant est joint en annexe. La contribution financière de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois au titre de l'année 2024 serait de 4 162 € (3750 € en 2023).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'avenant 2024 à la convention de partenariat touristique Vallée de l'Ognon
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

6. Affaires scolaires

6.1. Frais de scolarité 2023-2024 – Convention avec la CCPR (N°12-2024)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Les enfants d'âge maternelle et élémentaire de HYET, PENNESIERES et QUENOCHÉ, (communes appartenant à la CCPR) sont scolarisés au Pôle Éducatif d'AUTHOISON.

Il convient donc de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir les règles de répartition des coûts de fonctionnement et d'investissement sur ce pôle et les modalités de reversement des charges.

Coût 2023 pôle Authoison		
Fonctionnement	101 657.99 €	
Investissement	40 577.96 €	
Population municipale 1er janvier 2024	1288	(7 communes fréquentant le pôle)
Soit coût par habitant	110.43 €	(109.07 € en 2023)

MONTANT PARTICIPATION CCPR	population municipale	coût par commune
Hyet	117	12 920.50 €
Pennesières	195	21 534.17 €
Quenoche	252	27 828.77 €
TOTAL 2024 CCPR		62 283.44 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Autorise la Présidente à signer une convention de répartition des charges scolaires avec la CCPR,
- Valide la convention proposée en annexe,
- Autorise Mme la Présidente à émettre les titres correspondants et à signer tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

6.2. Frais de scolarité 2023-2024– Commune d'Esprels (N°13-2024)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

L'école maternelle de Chassey-les-Montbozon scolarise 6 enfants résidant sur la commune d'Esprels dans le cadre du RPI. Aussi, il est nécessaire de répartir les frais de scolarité entre la CCPMC et la commune d'Esprels pour l'année 2023-2024.

Coût 2023 école maternelle de Chassey	
Fonctionnement	36 386.82 €
Nombre d'enfants scolarisés sur l'école	18
Soit coût par enfant	2 021.49 €
Total à charge 2024 d'Esprels	12 128.94 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Fixe le montant de la participation intercommunale des charges, au titre de 2024, à 2 021.49 € par enfant scolarisé en maternelle soit un montant total à charge de 12 128.94 €,
- Autorise la Présidente à émettre les titres correspondants et à signer tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

7. Affaires foncières

7.1. Acquisitions foncières aux droits de la voie verte (N°14-2024)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les acquisitions foncières soumises à l'approbation du Conseil Communautaire interviennent dans le cadre de l'aménagement de la voie verte reliant Cognières à Fontenois-Lès-Montbozon dont les travaux ont eu lieu en 2022.

Bien que le foncier soit majoritairement détenu par SNCF réseau, mis à disposition par convention, un certain nombre de sections nécessitent une acquisition auprès de propriétaires privés ou des Communes traversées telles que Bouhans-lès-Montbozon et Fontenois-lès-Montbozon.

Dans l'attente des régularisations foncières suite aux opérations de bornage réalisées à la fin des travaux, il a été procédé à la signature de conventions de passage et d'aménagement avec les différents propriétaires.

L'aménagement de cette voie verte nécessite donc l'acquisition d'emprises de terrain appartenant à sept propriétaires privés et deux propriétaires publics détaillées comme suit :

Nom du propriétaires	Communes	Section	N° de la parcelle	Surface m ²
Monsieur Bernard GUILLAUME	Bouhans les Montbozon	ZK	57	84
		ZK	59	77
Commune de Bouhans-lès-Montbozon	Bouhans les Montbozon	ZK	42	658
		ZK	49	1430
		ZK	53	58
		ZK	55	673
		ZK	43	64
		ZK	45	13
		ZK	54	465
		ZK	50	22
		ZK	51	29
		ZK	52	15
Monsieur Michel MOUILLET	Fontenois-lès-Montbozon	ZS	116	67
Monsieur Maurice MOUILLET	Fontenois-lès-Montbozon	ZS	118	453
		ZS	119	18
M. et Mme BOICHOT	Bouhans les Montbozon	ZK	63	410
		ZK	64	109
Monsieur Philippe ORVAL	Bouhans les Montbozon	ZK	61	577
Association Foncière de Fontenois-lès-Montbozon	Fontenois-lès-Montbozon	ZV	131	188
		ZV	124	127
		ZS	113	75
		ZS	121	34
		ZS	122	99
		ZS	125	147
		ZS	131	561
		ZS	134	494
		ZS	84	431
		ZS	130	198
		ZS	128	2
		ZS	146	223
		ZS	137	18
SNCF Réseau	Bouhans les Montbozon	ZK	31	186
		ZK	32	360
		ZK	47	514
		ZK	48	160

Commune de Fontenois-lès-Montbozon	Fontenois-lès-Montbozon	ZV	126	1
		ZV	128	84

Compte tenu du prix des terrains agricoles sur les Communes de Bouhans-lès-Montbozon et de Fontenois-lès-Montbozon, il est proposé d'acquérir ces parcelles d'un total de 8 356 m² au prix de trente centimes d'euros le mètre carré (0.30 €/m²).

Pour l'ensemble de ces acquisitions, la communauté de Communes prendra à sa charge les frais d'actes notariés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'acquisition des trente parcelles référencées ci-dessus pour un total de 8 356 m² pour un montant de trente centimes d'euros le mètre carré (0.30 €/m²) non soumis à TVA ;
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;
- Autorise Madame la Présidente de la communauté de Communes ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et à procéder à la signature de tout acte et documents y afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0